



CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 04/07/2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier Lesueur, Adem COLAK, Raphaëlle KRÉBILL, Anne BERSOULT, Alain LACAILLE.

Absents :

Corinne BUQUET procuration donnée à Jacqueline HORN

Romain PLASSART procuration donnée à Aurélie GERVAIS

Magali POMPILI procuration donnée à Adem COLAK

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN

Formant la majorité des membres en exercice.

Adem COLAK a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

2. Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG 76

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

email : montigny-mairie@wanadoo.fr



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » et sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **35 €**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Le Maire.
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, et de sélectionner la formule 2 (comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025) à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.



- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 €** par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

19h05 : arrivée de la conseillère municipale Madame Anne BERSOULT

3. Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	200,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	
D 2111 : Terrains nus	10 282,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 282,00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		70 000,00 €
D 231-114 : Op 6 ème classe primaire	15 000,00 €	
D 231-115 : VIDEO SURVEILLANCE	15 000,00 €	
D 231-118 : RAVALEMENT SALLE DES FETES	30 000,00 €	
D 238-112 : SDE 2021		282,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	70 282,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		200,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		200,00 €

Approuvée à l'unanimité

4. Choix des entreprises pour l'extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les entreprises retenues pour chaque lot du marché, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juillet 2023 pour examiner les candidatures et les offres des soumissionnaires.

Noms des entreprises retenues :

- **LOT 01 : FONDATION – GROS ŒUVRE**

L'entreprise **SARL JL BATIMENT**, située au 1052 rue de l'ancien Presbytère 76720 Heugleville sur Scie, pour un montant global de **39 871.29 € HT (trente-neuf mille huit cent soixante et onze euros et vingt-neuf centimes hors taxes)**

- **LOT 02 : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE**

L'entreprise **SARL 3C**, située au 70 Rue des murets 76130 Mont Saint Aignan, pour un montant global de **58 324.20 € HT (cinquante-huit mille trois cent vingt-quatre euros et vingt centimes hors taxes)**

- **LOT 03 : COUVERTURE ZINC,**



L'entreprise **SAS ISOTOIT**, située Rue des Renards BP 232 76197 Sainte Marie des Champs, d'un montant global de **20 765.39 € HT (vingt mille sept cent soixante-cinq euros et trente-neuf centimes hors taxes)**

- **LOT 04** : MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES EXTERIEURES

L'entreprise **MONGRENIER**, située au 24 Avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer, d'un montant global de **21 930.00 € HT (vingt et un mille neuf cent trente euros hors taxes)**

- **LOT 05** : MENUISERIES INT – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND

L'entreprise **AIB**, située au 9 Rue Amable Lozai 76140 Petit Quevilly, d'un montant global de **27 906.00 € HT (vingt-sept mille neuf cent six euros hors taxes)**

- **LOT 06** : PLOMBERIE – VENTILATION

L'entreprise **STINC**, située au 423 rue de Cocherel 27000 Evreux, d'un montant global de **11 754.59 € HT (onze mille sept cent cinquante-quatre euros et cinquante-neuf centimes hors taxes)**

- **LOT 07** : ELECTRICITE – CHAUFFAGE

L'entreprise **SNECLIM**, située au 5 Boulevard Industriel 76300 Sotteville Les Rouen, d'un montant global de **16 467.80 € HT (seize mille quatre cent soixante-sept euros quatre-vingt centimes hors taxes)**

- **LOT 08** : PEINTURE

L'entreprise **SOCIETE ROUENNAISE DE PEINTURE**, située ZA du Polen 76710 Eslettes, d'un montant global de **5 056.80 € HT (cinq mille cinquante-six euros et quatre-vingt centimes hors taxes)**

- **LOT 09** : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – FAIENCE

L'entreprise **GAMM**, située Z.A. de la plaine des Cambres 76710 Anceaumeville, d'un montant global de **5 754.65 € HT (cinq mille sept cent cinquante-quatre euros et soixante-cinq centimes hors taxes)**

- **LOT 10** : VRD – TERRASSEMENT – ESPACES VERT

Le lot 10 n'ayant pas eu de réponse dans les délais, il est proposé à l'entité adjudicatrice de retenir l'offre de **SAS LEBLOND**, située 551 Rue de Bourgtheroulde 27670 Bosroumois, d'un montant de **16 304,00 € HT (seize mille trois cent quatre euros hors taxe)** jugée économiquement la plus avantageuse suite à la consultation de grès à grès réalisée entre le 03 Juillet 2023 et le 07 Juillet 2023.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, pour un montant total du marché de **224.134,72 € H.T (deux cent vingt-quatre cent trente-quatre euros et soixante-douze centimes hors taxe)** et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché et les différents ordres de services ainsi que les avenants sans incidence financière au moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du marché initial par lot.

5. Questions diverses

Monsieur le Maire avise ses conseillers du courrier de Messieurs Lecluse et Rochefort concernant le non raccordement à l'assainissement de certains riverains du Frondel, et concernant des problèmes électriques. Contact avec les différents prestataires va être pris (intercommunalité, Eaux de Normandie et Enedis)

Il avertit également l'ensemble du conseil municipal des travaux de voirie à venir, à savoir la mise en place de la place PMR à la maison médicale à partir du lundi 10 juillet, ainsi que la mise en place de stop et de nouveau potelets sur la place de la Mairie courant de semaines 28 et 29.

Adem COLAK informe de la mise en place du nouveau conseil municipal des jeunes du 1^{er} juillet 2023.

Il évoque également la possibilité d'élargir la convention à tous les Montignais pour la médiathèque de Canteleu (+ de 25 ans)

+ Quid du départ de 8 enfants du RPI

Philippe FREMONT remercie le Comité des fêtes, les bénévoles et la municipalité pour leur participation à la fête de la Saint Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

